

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Date de Convocation : 9 décembre 2014 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 20 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votants : 23	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2014
--	---

L'an deux mille quatorze le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, Maire

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER,

Mrs : François BONJEAN, André FERRI

Adjoins

Mmes : Marie-Claire GOIGOUX, Véronique PRIEUR, Clotilde BERTIN, Catherine PAYSAN, Léa ESBELIN, Françoise COUILLANDRE

Mrs : Gilles HUGON, Adam WEBER, Olivier MICHOT, Damien LIVET, Christian TEINTURIER, Patrick FAURE, Denis CHEVILLE, Thierry CHAPUT, Philippe MANIEL

Conseillers Municipaux

ABSENTS : **Mmes** : Lauriane BONNABRY, Anne-Marie MANOUSSI, Michèle TIXIER

POUVOIRS :

- Mle Lauriane BONNABRY à M. Jean-Marc MORVAN
- Mme Anne-Marie MANOUSSI à Paulette MANRY
- Mme Michèle TIXIER à Denis CHEVILLE

Secrétaire de séance : Mle Léa ESBELIN

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2014

Philippe MANIEL : nous n'approuvons pas le compte-rendu du conseil municipal du 4 Novembre 2014 car nous sommes en désaccord avec sa rédaction comme pour les précédents conseils municipaux. Nous avons rendez-vous avec le Maire, mercredi 17 décembre prochain, et j'espère que nous trouverons un consensus quant à la rédaction des procès-verbaux.

Le procès verbal de la séance du 04 Novembre 2014 est approuvé comme suit :

VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION HUMANITAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à un projet de coopération décentralisée. L'action portée par l'ONG « Ensemble » et plus particulièrement « Ensemble Orcines » concerne la construction d'une adduction d'eau dans le village de Youga Dogourou au Mali. Youga Dogourou est un des villages les plus pauvres du Mali où les problèmes d'eau sont énormes et les femmes doivent parcourir en moyenne 24 kilomètres à pied, chaque jour, pour la corvée d'eau. La plupart des filles ne sont pas scolarisées car elles doivent assurer la corvée d'eau sur un terrain très escarpé et dangereux. Les conditions de l'intervention sont formalisées par une convention.

Il est proposé l'adhésion à ce projet, le versement d'une contribution à hauteur de 1 500 € à régler de manière échelonnée suivant l'état d'évolution des travaux certifié par l'ONG « ENSEMBLE ORCINES ».

Le Conseil Municipal, après délibération , par **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

François BONJEAN : l'association « Ensemble Orcines » vient en aide à quatre villages au Mali. L'aide consiste à la construction d'adduction d'eau, de construction et de goutte à goutte pour le maraîchage.

L'association est également venue en aide pour la construction d'une école.

Pour 2015, l'action portée par l'ONG « Ensemble » et plus particulièrement « Ensemble Orcines » concerne la construction d'une adduction d'eau dans le village de Youga Dogourou au Mali. Youga Dogourou est un des villages les plus pauvres du Mali où les problèmes d'eau sont énormes et les femmes doivent parcourir en moyenne 24 kilomètres à pied, chaque jour, pour la corvée d'eau. La plupart des filles ne sont pas scolarisées car elles doivent assurer la corvée d'eau sur un terrain très escarpé et dangereux.

Le projet est également porté par « Ensemble Chamalières » avec le partenariat de la commune de Chamalières.

Comme en 2009, l'association « Ensemble Orcines » nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour financer ce projet. Cela permet à cette association de demander également une subvention au Conseil Général et au Ministère des Affaires Etrangères. La subvention ne sera versée que si le projet aboutit.

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE CYCLISTE REGIONAL D'AUVERGNE POUR LA COURSE DURTORCCHA

Le Maire propose que la commune verse au Comité Cycliste Régional d'Auvergne une subvention de 700 € afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celui-ci pour l'organisation de la course cycliste DURTORCCHA qui se déroulera le 21 MARS 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

François BONJEAN : c'est une course « élite nationale de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ». Cette course est organisée par le Comité Cycliste d'Auvergne avec les clubs de l'agglomération Clermontoise et les communes de Durtol, Orcines et Chantat. Cette année, le circuit se fera dans le sens inverse des autres années.

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE - LE S.M.G.F. ET LE TREC

Le Maire présente la convention portant autorisation d'occupation de terrain d'installation et de maintien d'un parcours de TREC (Technique de Randonnée Equestre en Compétition) pour un an (du 01/01/2015 au 31/12/2015). Cette association TREC demande la reconduction de la convention signée le 21 juin 2013 lui permettant de bénéficier d'un terrain à usage de l'équitation pleine nature sur une partie de parcelle relevant du Régime Forestier, section de Ternant, commune d'Orcines. Parcelles cadastrées section A1 N° 90, lieu-dit Montlachat » et section C 1602, d'une superficie d'environ 1,5 ha. Cette convention est consentie et approuvée moyennant le versement au SMGF d'Orcines d'une redevance de 100 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

Philippe MANIEL : suite à cette convention où sera implanté leur équipement ?

Jean-Marc MORVAN : l'équipement léger nécessaire à l'activité et à l'accueil du public sera implanté plus près de La Fontaine du Berger, vers l'IGESA, suite à la modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme qui permettra une implantation en toute légalité.

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE - LE S.M.G.F. LE CONSEIL GENERAL - LA COOPERATIVE D'ESTIVE L'ONF - LA LIGUE DE VOL LIBRE D'AUVERGNE

Le Maire présente la convention portant autorisation d'utilisation d'une parcelle sectionale pour l'atterrissage des pratiquants du vol libre pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. La Ligue de Vol Libre d'Auvergne est autorisée, dans le cadre de son activité, à atterrir en deltaplane et/ou en parapente sur une partie des parcelles

forestières 28, 29 et 30 (cadastrées F938 et F943). Cette convention est consentie et approuvée moyennant le versement au SMGF d'Orcines d'une redevance annuelle de 200 € + 735 € = 935 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

François BONJEAN : suite à l'orage de mai 2012, l'aire d'atterrissage est agrandie la portant à 7,35 ha. Chaque année, cette partie de parcelle est pacagée durant une trentaine de jours, sans pouvoir déterminer la période. Le moment venu, il appartiendra aux utilisateurs d'organiser cette mixité d'usage, sachant que la Coopérative d'estive est prioritaire.

Cette convention est signée par le Président du SMGF, le Conseil Général, l'ONF, le Président de la Coopérative d'Estive d'Orcines, le Président de la Ligue de Vol Libre d'Auvergne et la Commune.

Elle est consentie pour 5 ans, moyennant une redevance annuelle au SMGF.

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF AU COLLEGE STE ANNE – ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015

Le Maire indique que depuis la rentrée scolaire 2004/2005, une convention a été établie afin de mettre en place les modalités d'utilisation des installations sportives communales : salle omnisports et tennis couvert, par les élèves du Collège Sainte Anne d'Orcines. Outre les règles générales d'occupation des bâtiments communaux, la convention prévoit une participation financière de 21,67 € par élève et par an pour l'année scolaire 2014/2015, soit sur la base de 59 élèves : 1 278,53 €. Une aide financière est accordée par le Conseil Général aux frais de fonctionnement des salles de sports sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

Paulette MANRY : Cette subvention versée à Ste Anne nous est reversée pour l'utilisation des locaux communaux selon les plannings.

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative s'équilibre en investissement à 120 575 € et en fonctionnement à 11 712 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE EAU

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement 8 130 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

La décision modificative s'équilibre en investissement à 72 € et en fonctionnement à 1 300 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

Philippe MANIEL : je pense que cela serait plus intéressant d'expliquer l'augmentation ou la diminution de chaque article plutôt que de faire leur lecture et plus particulièrement lorsque les crédits imputés sont significatifs, comme à l'article 60632.

Marie-Martine VIGIER : les dépenses imputées à l'article 60632 ont pour objet l'acquisition de matériel pour tous les services municipaux : ateliers municipaux, bâtiments sportifs, centre de loisirs, activités dans le cadre des TAP.... D'autre part, sont imputées à cet article les acquisitions de fournitures pour l'entretien des bâtiments lorsque les travaux d'entretien sont exécutés par les agents municipaux, alors que les travaux d'entretien exécutés par les entreprises sont imputés à un autre article budgétaire. (exemple : réfection des

vestiaires du stade par les services municipaux : l'acquisition des fournitures (1 300 €) a été imputée à l'article 60632. La répartition entre les entreprises et les services n'étant pas connue précisément lors du vote du budget, les articles budgétaires doivent être ajustés en cours d'exercice.

Jean-Marc MORVAN : d'autant plus que les travaux d'entretien doivent être parfois réalisés en urgence lors de la survenance de sinistres.

Au moment du budget, nous pourrions mieux expliquer l'utilisation de chaque article

DELIBERATION PORTANT OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Le Maire indique qu'un agent a réussi le concours de Technicien et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il propose l'ouverture d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

Jean-Marc MORVAN : c'est Romain BOUCHEIX qui a réussi le concours de technicien que nous nommons. Par ce grade il sera responsable à part entière des services techniques. On peut le féliciter.

DELIBERATION PORTANT OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire indique qu'un agent a réussi le concours d'adjoint Technique de 1^{ère} classe et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il propose l'ouverture d'un poste d'adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

Jean-Marc MORVAN : c'est Christelle CHABRY, au service de la cantine et de la garderie qui a réussi le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe. On peut la féliciter.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires et qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

les attributions individuelles en fonction des critères suivants : absentéisme, manière de servir, fonctions de l'agent

le régime indemnitaire est institué sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

GRADES	PRIMES	MONTANT DE REFERENCE	COEF. applicable	COEF. appliqué	MONTANT MENSUEL	Nbre AGENTS	CREDIT ANNUEL
Attaché principal détachée D.G.S.	I.E.M.P.	1 372,04	0,8 à 3	1,17	133,75	1	1 605,00
	I.F.T.S.	1 471,17	0 à 8	7,44	912,14		10 945,68
	fonctionnel	Trait.ind.	15 % maxi	15 %	442,43		5 309,16
	I.F.C.E.	1 078,71	0 à 8	4.85	435,98 € Jour élection		Les années d'élection
REDACTEUR IB sup 380	I.E.M.P.	1 492,00	0,8 à 3	1,076	133,75	1	1 605,00
ADJ.ADM.PAL 2e CL	IHTS	Trait. Ind.			182,14	1	2 185,68
	I.E.M.P.	1 478,00	0,8 à 3	1,086	133,75	1	1 605,00

ADJ.ADM. 2e CL	I.E.M.P.	1 153,00	0,8 à 3	1,393	114,64	1	1 375,68
ADJ.ADM. 2e CL	I.E.M.P.	1 153,00	0,8 à 3	1,393	133,75	1	1 605,00
ADJ.TEC. 2e CL	I.E.M.P.	1 143,00	0,8 à 3	1,404	133,75	10	16 050,00
					25,00	1	300,00
					117,00	1	1 400,00
ADJ.TEC. 1e CL	I.E.M.P.	1 143,00	0,8 à 3	1,404	117,00	1	1 400,00
ADJ.TEC. principal 2e CL	I.A.T.	449,28	1 à 8	5	187,20	1	2 246,40
	I.E.M.P.	1 143,00	0,8 à 3	1,404	133,75		1 605,00
ADJ.TEC. Pal 1e CL	I.E.M.P.	1 204,00	0,8 à 3	1,329	133,75	1	1 605,00
ADJ.TEC. 2e CL	I.A.T.	449,28	1 à 8	5	187,20	1	2 246,40
	I.E.M.P.	1 143,00	0,8 à 3	1,404	133,75		1 605,00
AGENT DE MAITRISE	I.E.M.P.	1 204,00	0,8 à 3	1,329	133,75	1	1 605,00
TECHNICIEN	P.S.R.	1 010,00		1,1	92,58	1	1 110,96
	I.S.S.	361,90	0 à 10	4 x 1,1	132,70		1 592,40
	P.S.R.	1 010,00		0,84	60,60	1	727,20
	I.S.S.	361,90	0 à 10	7,45 x 1,1	213,25		2 559,00
ADJ.ANIM. 2e CL	I.E.M.P.	1 153,00	0,8 à 3	1,393	133,75	1	1 605,00
ADJ.ANIM. 1 CL	I.E.M.P.	1 153,00	0,8 à 3	1,393	133,75	1	1 605,00
ATSEM 1 ^e Cl	I.E.M.P.	1 153,00	0,8 à 3	1,393	133,75	1	1 605,00
ATSEM Pal 2 ^e Cl	I.E.M.P.	1 478,00	0,8 à 3	1,086	133,75	1	1 605,00
BRIGADIER CHEF Pal de P.M.	ind. Spé.	traitement indiciaire	20 % maxi	15%	299,35	1	3 592,20
	I.A.T.	490,04	1 à 8	4,85	198,15		2 377,80

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

Marie-Martine VIGIER : le régime indemnitaire de base est l'IEMP (Indemnité d'exercice des missions des préfectures). D'autres primes ou indemnités sont allouées, soient aux agents dont le cadre d'emplois ne permet pas de bénéficier de l'IEMP, soit pour des missions ou des responsabilités spécifiques. Les critères applicables aux attributions individuelles sont identiques à ceux des années précédentes. Les variations concernent soient les agents qui ont changé de grade, soient les agents dont le temps de travail hebdomadaire a varié.

Philippe MANIEL : quel est le coût du régime indemnitaire comparativement au régime indemnitaire précédent ?

Marie-Martine VIGIER : le coût estimatif global est de 75 000 €, représentant une augmentation d'environ 5 000 €

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU FOURNISSEUR DE GASOIL POUR 2015

Le Maire indique que nous avons mis en concurrence plusieurs fournisseurs de gasoil pour l'année 2015. La Société BOLLORE est la moins disante en remise constante de 130 €/m³, sachant que le barème du gasoil change en fonction de l'évolution du marché pétrolier

Le Conseil Municipal, après délibération, par **VOTE** : **pour** : 23 **contre** : 0 **abstention** : 0

DELIBERATION PORTANT REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire, informe que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2015. Le montant forfaitaire alloué par l'INSEE est de 7 374 Euros. Pour effectuer le recensement nous avons besoin de 7 agents recenseurs sur le terrain et d'un agent qui effectuera la saisie en mairie. Propose que le montant donné aux 7 agents recenseurs soit la somme forfaitaire de 850 € brut par agent.

Le Conseil Municipal, après délibération : **VOTE** : **pour** : 23 **contre** : 0 **abstention** : 0

Jean-Marc MORVAN : en 2010, nous n'avions que 5 agents recenseurs ce qui nous avait permis de ne pas dépasser la somme allouée par l'INSEE. Cette année, le montant forfaitaire donné par l'INSEE est le même, 7 374 € mais nous devons prendre 7 agents recenseurs. Avec le forfait de 850 € brut qui sera donné à chaque agent recenseur, la commune aura 1 200 € à sa charge.

Je rappelle que le recensement est du 15 janvier au 14 février 2014.

Clotilde BERTIN : comment avez-vous recruté les agents recenseurs ?

Paulette MANRY : nous avons mis un article dans le bulletin municipal, puis sur le site de la commune. Mais comme nous n'avions pas de réponse, nous avons sollicité Pôle Emploi. Pour autant, 6 agents sur les 7 sont d'Orcines.

Portée à connaissance

- **Remboursement de sinistre** : à la suite d'un cambriolage survenu aux ateliers municipaux, l'assureur de la commune nous versera les sommes suivantes :
 - 4 804 € pour un véhicule
 - 6 050,15 € pour le matériel
- **Contentieux en cours** : la requête de la SCI Cha Carcalhou :
 - annulation de la délibération du 16/06/2010 par laquelle le Conseil Municipal a déclassé des parcelles du domaine public en vue de leur aliénation
 - mettre à la charge de la commune d'Orcines une somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

a été rejetée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.